



Séance du conseil d'administration du Cnous  
du 5 juillet 2018

#### **Délibération CA-2018-07-05-4**

Délégation de pouvoir à la Présidente du Cnous

---

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CNOUS**

*Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation,  
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,  
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Cnous adopté le 27 mars 1997 et modifié le 9 juillet 2010  
et le 24 novembre 2016,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu la circulaire GPCP du 11 août 2017,*

- **Point de l'ordre du jour**  
4 – Délégation de pouvoir à la Présidente du Cnous
- **Entendu l'exposé de Madame Dominique MARCHAND, Présidente du Cnous,**
- **Proposition de décision soumise au Conseil d'administration :**

#### **Article 1**

La Présidente du Cnous est autorisée par le conseil d'administration à signer des conventions ayant pour objet de procurer au Cnous des recettes, lorsque la recette n'excède pas 7,2 millions d'euros dans les cas suivants ;  
1° Aliénation de biens immobiliers ;  
2° Acceptation de dons et legs faits sans charge, condition ou affectation immobilière ;  
3° Baux et locations d'immeubles ;  
4° Vente d'objets mobiliers ;  
5° Le cas échéant, autres conventions prévues par le statut des organismes.

#### **Article 2**

La Présidente du Cnous est autorisée par le conseil d'administration à procéder à l'engagement des dépenses d'acquisitions immobilières et pour les autres contrats jusqu'au montant de 7.2 millions d'euros dans les deux cas.

#### **Article 3**

Madame la Présidente est chargée, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, toute décision concernant leur avenant ainsi que les transactions.

#### **Article 4**

Madame la Présidente rendra compte une fois par an au Conseil d'administration des décisions prises au titre des transactions et des marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur à 135 000 € HT.



Séance du conseil d'administration du Cnous  
du 5 juillet 2018

**Article 5**

Madame la Présidente est chargée, pour la durée de son mandat, d'ester en justice au nom du Cnous :

- en défense devant toutes les juridictions, y compris en appel et en cassation ;
- en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque le Cnous encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion ;
- dans tous les cas où le Cnous est amené à se constituer partie civile devant les juridictions pénales.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration **approuve**, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la présente délibération.

Nombre de membres constituant le conseil : 29

Quorum : 10

Nombre de membres participant à la délibération : 14

Nombre de procurations : 12

Abstentions : 0

**Pour : 26**

Contre : 0

Fait à Varves, le 24 juillet 2018

**Dominique MARCHAND**

Délibération transmise au Ministre chargé de l'enseignement supérieur le

Délibération publiée sur le site internet du cnous le

**25 071 8**